

KOYTCHA IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 9 850 euros
Siège social : 45 Rue Alexis de Villeneuve, 97400 ST DENIS
450 670 880 RCS ST DENIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 04 DECEMBRE 2024

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 486 665,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	486 665,24 euros
A titre de dividendes	486 665,24 euros
Soit 2 470,38 par actions	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 29 644,58 euros.
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 457 020,65 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seraient fixées par la direction.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2023 :

Montant distribué : 473 900 euros, soit 2 405,58 par part
Montant éligible à l'abattement de 40 % : 28 867 euros
Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 445 032,99 euros.

Exercice clos le 30 juin 2022 :

Montant distribué : 859 297 euros, soit 4 361,91 par part
Montant éligible à l'abattement de 40 % : 52 342,96 euros
Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 806 954,03 euros.


Exercice clos le 30 juin 2021 :

Montant distribué : 433 224 euros, soit 2 199,10 par part
Montant éligible à l'abattement de 40 % : 26 389,27 euros
Montant non éligible à l'abattement de 40 % : 406 834,72 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 04 Décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Certifié conforme
Le Président
Salim KOYTCHA

DocuSigned by:

91F68C940DB54A5...

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				53,35
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 600,64	1 600,64		
	Fonds commercial (1)	51 488,00		51 488,00	51 488,00
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	85 000,00		85 000,00	85 000,00
	Constructions	226 369,09	43 598,97	182 770,12	194 465,85
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	43 228,07	35 874,74	7 353,33	10 911,26
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	3 160 384,00		3 160 384,00	2 587 885,00	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	533,00		533,00	533,00	
	TOTAL (II)	3 568 602,80	81 074,35	3 487 528,45	2 930 336,46
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 080,00		1 080,00	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	389 800,60		389 800,60	410 484,14
	Autres créances	665 525,34		665 525,34	629 525,02
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	30 792,00		30 792,00	138 425,00	
DISPONIBILITES	174 656,90		174 656,90	264 111,77	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	31 803,04		31 803,04	46 364,06
	TOTAL (III)	1 293 657,88		1 293 657,88	1 488 909,99
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 862 260,68	81 074,35	4 781 186,33	4 419 246,45

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

533,00

533,00

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		30/06/2024	30/06/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 850,00	9 850,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	134 000,00	134 000,00
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	985,00	985,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	486 665,24	473 900,27
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	631 500,24	618 735,27
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 913 022,34	1 660 799,58
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 467 403,25	1 683 628,54
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 089,54	93 513,47
	Dettes fiscales et sociales	72 738,03	244 766,34
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	120,00	120,00	
Autres dettes	590 312,93	117 683,25	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	4 149 686,09	3 800 511,18
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	4 781 186,33	4 419 246,45
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	486 665,24	473 900,27
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 149 686,09	3 800 511,18	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 179 956,67		2 179 956,67	2 367 953,22
	Montant net du chiffre d'affaires	2 179 956,67		2 179 956,67	2 367 953,22
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			9 666,78	21 166,42
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			13 534,82	14 997,52	
Autres produits			13,28	2,32	
Total des produits d'exploitation (1)				2 203 171,55	2 404 119,48
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 071 787,68	1 041 918,43
	Impôts, taxes et versements assimilés			17 176,92	20 621,60
	Salaires et traitements			378 993,30	489 450,80
	Charges sociales du personnel			120 151,25	153 707,76
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			16 106,01	17 855,74
- charges d'exploitation à répartir					
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			36 604,51	76,13	
Total des charges d'exploitation (2)				1 640 819,67	1 723 630,46
RESULTAT D'EXPLOITATION				562 351,88	680 489,02

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		562 351,88	680 489,02
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		5 998,00
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	(20,00)	15 896,72
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	19 904,61	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	19 884,61	21 894,72
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		83 824,48
	Intérêts et charges assimilées (4)	97 394,03	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	97 394,03	83 824,48
RESULTAT FINANCIER		(77 509,42)	(61 929,76)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		484 842,46	618 559,26
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	7 743,98	3 137,03
	Sur opérations en capital	3 501,00	6 040,00
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	11 244,98	9 177,03
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	6 101,20	8 016,02
	Sur opérations en capital	3 501,00	50,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	9 602,20	8 066,02
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 642,78	1 111,01
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(180,00)	145 770,00
TOTAL DES PRODUITS		2 234 301,14	2 435 191,23
TOTAL DES CHARGES		1 747 635,90	1 961 290,96
RESULTAT DE L'EXERCICE		486 665,24	473 900,27

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 781 186** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 234 301** euros et un total **charges** de **1 747 636** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **486 665** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2023** et finit le **30/06/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	67 833,64				14 745,00	53 088,64
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 833,64				14 745,00	53 088,64
CORPORELLES						
Terrains	85 000,00					85 000,00
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	226 369,09					226 369,09
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	22 404,00				19 800,00	2 604,00
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	44 193,07		799,00		4 368,00	40 624,07
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	377 966,16		799,00		24 168,00	354 597,16
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	2 587 885,00		576 801,00		4 302,00	3 160 384,00
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	533,00					533,00
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 588 418,00		576 801,00		4 302,00	3 160 917,00
TOTAL	3 034 217,80		577 600,00		43 215,00	3 568 602,80

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2024
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	16 292,29	53,35	14 745,00	1 600,64
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 292,29	53,35	14 745,00	1 600,64
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	31 903,24	11 695,73		43 598,97
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	21 023,88	520,80	19 800,00	1 744,68
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	34 661,93	3 836,13	4 368,00	34 130,06
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 589,05	16 052,66	24 168,00	79 473,71
TOTAL	103 881,34	16 106,01	38 913,00	81 074,35

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles					8,89		(8,89)
TOTAL IMMOB INCORPORELLES					8,89		(8,89)
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL					8,89		(8,89)
TOTAL GENERAL NON VENTILE					8,89		(8,89)

Capital social

Etat exprimé en euros

30/06/2024

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES	Etat exprimé en euros				
		30/06/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
	Du capital social début exercice		197,00	50,0000	9 850,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
Du capital social fin d'exercice		197,00	50,0000	9 850,00	

Effectif moyen

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

30/06/2024

Interne

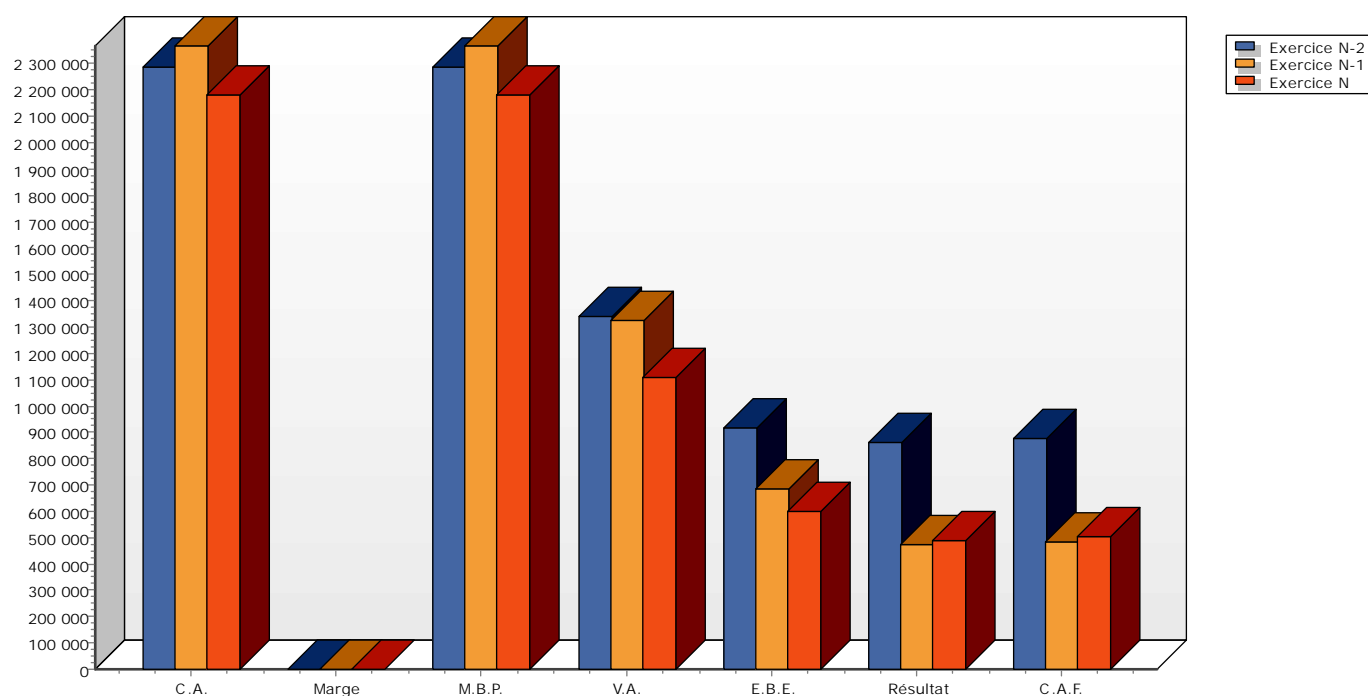
Externe

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	30/06/2024		
		Interne	Externe
	Cadres & professions intellectuelles supérieures		
	Professions intermédiaires		
	Employés		
Ouvriers			
TOTAL			

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros

	30/06/2024	30/06/2023	Variation	N/N-1	30/06/2022
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	2 179 956,67	2 367 953,22	(187 996,55)	-7,94	2 287 366,90
Marge commerciale <i>% sur vente de marchandises</i>					
Marge brute de production <i>% sur production</i>	2 179 956,67 100,00	2 367 953,22 100,00	(187 996,55)	-7,94	2 287 366,90 100,00
Valeur ajoutée <i>% sur CA</i>	1 108 168,99 50,83	1 326 034,79 56,00	(217 865,80)	-16,43	1 337 671,83 58,48
Excédent brut d'exploitation <i>% sur CA</i>	601 514,30 27,59	683 421,05 28,86	(81 906,75)	-11,98	916 147,55 40,05
Résultat net comptable <i>% sur CA</i>	486 665,24 22,32	473 900,27 20,01	12 764,97	2,69	859 296,77 37,57
Capacité d'autofinancement	502 771,25	485 766,01	17 005,24	3,50	876 902,16
Besoin en fonds de roulement <i>Nombre de jours de CA</i>	318 948,48 52,67	630 290,16 95,82	(311 341,68)	-49,40	360 610,95 56,76
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises					
- Stock produits finis					
- Crédit fournisseurs	33,21	32,31			35,55
- Crédit clients	58,65	62,41			25,31



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	533,00	533,00	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	389 800,60	389 800,60	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 620,00	1 620,00	
	Impôts sur les bénéfices	3 833,00	3 833,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 577,41	3 577,41	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 000,00	1 000,00	
	Groupe et associés	648 780,81	648 780,81	
	Débiteurs divers	6 714,12	6 714,12	
Charges constatées d'avances	31 803,04	31 803,04		
	TOTAL DES CREANCES	1 087 661,98	1 087 661,98	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	648 780,81		

		30/06/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	1 913 022,34	1 913 022,34		
	Emprunts et dettes financières divers	69 802,46	69 802,46		
	Fournisseurs et comptes rattachés	106 089,54	106 089,54		
	Personnel et comptes rattachés	16 984,37	16 984,37		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 830,59	19 830,59		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	30 952,26	30 952,26		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 970,81	4 970,81		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	120,00	120,00		
	Groupe et associés	1 397 600,79	1 397 600,79		
	Autres dettes	590 312,93	590 312,93		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	4 149 686,09	4 149 686,09		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	440 136,40			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	193 432,71			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	1 397 600,79			

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024**

LES SOUSSIGNES :

1. **DEESSES K**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 792 094 732, représentée par Monsieur Salim Koytcha ;
2. **HOLDING RK**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 453 554 792, représentée par Monsieur Radj Koytcha ;
3. **KK RENTE**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 491 825 840, représentée par Monsieur Kouresh Koytcha ;
et
4. **Monsieur Christophe Devlamynck**, né le 2 avril 1967 à Rosendaël (59), de nationalité française, demeurant 4 impasse Morin Dambreville, 97419 La Possession ;

détenant ensemble de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société (les « **Associés** ») ont pris les décisions décrites ci-dessous par acte sous seing privé conformément à l'article 8 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- il est envisagé de transformer la Société en société par actions simplifiée ;
- les articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce prévoient que la décision de transformation d'une société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée est prise à l'unanimité des associés ;
- l'article L. 223-43, alinéa 3, du Code de commerce dispose que : « *La décision est précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société* » ;
- l'article L. 224-3 du Code de commerce dispose que :
 - la décision de transformation doit être précédée d'un rapport du Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
 - le Commissaire à la transformation peut être chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article L. 223-43 du Code de commerce ;

KOYTCHA IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 9.850 euros
Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT DENIS
450 670 880 RCS SAINT DENIS
(la « Société »)

- le cabinet L&W Associés a été désigné en qualité de Commissaire à la transformation par acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 13 novembre 2024 ;
- l'article 8 des statuts de la Société prévoit la possibilité de prendre des décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé comme suit :

« Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. »

ET CONNAISSANCE PRISE :

- du rapport établi par la gérance ;
- du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce ;
- du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée figurant en annexe des présentes ;
- de la lettre d'acceptation des fonctions de président de la Société de Monsieur Salim Koytcha ;
- de la lettre d'acceptation des fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Radj Koytcha ;
- de la lettre d'acceptation des fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Kouresh Koytcha ;
- du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme (les « **Nouveaux Statuts** ») figurant en **Annexe 1**,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
2. Modification de l'objet social ;
3. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers ;
4. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
5. Adoption des Nouveaux Statuts ;
6. Désignation du président de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée ;
7. Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
8. Désignation de directeurs généraux ;

9. Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

DECISION 1 **MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident d'approuver la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et de la fixer au 31 décembre de chaque année, et, en conséquence,

prennent acte que l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article « *Exercice social* » de statuts de la Société sera modifié corrélativement dans le cadre de l'adoption de la DECISION 5 qui suit.

DECISION 2 **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par la gérance, décident de modifier l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

« *La Société a pour objet en France et dans tous les pays :*

- *La transaction sur immeuble et fonds de commerce et plus précisément l'activité d'agence immobilière, la négociation, l'achat, la vente, la gestion, la location de tout bien ou droit immobilier, ainsi que l'acquisition, la vente ou la location-gestion ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».*

L'article « *Objet social* » de statuts de la Société sera modifié corrélativement dans le cadre de l'adoption de la DECISION 5 qui suit.

DECISION 3 **APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport établi par la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

- (i) constatent que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social ;
- (ii) approuvent expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers.

DECISION 4 TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les Nouveaux Statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination sociale et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de **9.850 euros**. Il sera désormais divisé en 197 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions des Gérants, exercées par Messieurs Radj Koytcha, Kouresh Koytcha et Salim Koytcha, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Le nouveau président de la Société sera désigné conformément à la DECISION 6 qui suit.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux Nouveaux Statuts ci-après établis, et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les Nouveaux Statuts ci-après établis, et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

DECISION 5 ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, des Statuts et du projet des Nouveaux Statuts, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble le texte des Nouveaux Statuts de la Société dont un exemplaire figure en Annexe 1.

DECISION 6 DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS SA FORME NOUVELLE DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Les Associés, connaissance prise de la lettre d'acceptation des fonctions de président de Monsieur Salim Koytcha, décident de nommer en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Salim Koytcha**, né le 24 mars 1976 à Saint-Denis (974), de nationalité française, demeurant 194 rue du Général de Gaulle, 97434 Saint Gilles ;

prennent acte du fait que Monsieur Salim Koytcha a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions de président.

Monsieur Salim Koytcha exercera immédiatement ses fonctions de président de la Société étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux statuts de la Société.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Toutefois, il bénéficiera du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

DECISION 7 CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, les Associés constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

DECISION 8 DESIGNATION DE DIRECTEURS GENERAUX

Les Associés, connaissance prise des lettres d'acceptation des fonctions de directeur général de Messieurs Radj Koytcha et Kouresh Koytcha, décident de nommer en qualité de directeurs généraux de la Société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Radj Koytcha**, né le 25 octobre 1969 à Rouen (76), de nationalité française, demeurant 60 et 69 Chemin Bœuf Mort, 97419 La Possession ; et
- **Monsieur Kouresh Koytcha**, né le 13 juillet 1974 à Rouen (76), de nationalité française, demeurant 7 Chemin de la Grotte, 97419 La Possession ;

prennent acte du fait que Messieurs Radj Koytcha et Kouresh Koytcha ont d'ores et déjà fait savoir, chacun pour ce qui le concerne, qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions de directeur général,

décident que Messieurs Radj Koytcha et Kouresh Koytcha exerceront immédiatement leurs fonctions de directeur général, étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux statuts de la Société.

KOYTCHA IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 9.850 euros
Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT DENIS
450 670 880 RCS SAINT DENIS
(la « Société »)

Ils ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat. Toutefois, ils bénéficieront du remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de leur mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

DECISION 9 POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les Associés délèguent, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
 *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, cet acte est signé électroniquement, ce que les Associés reconnaissent et acceptent.

[Signatures sur la page suivante]

KOYTCHA IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 9.850 euros
Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT DENIS
450 670 880 RCS SAINT DENIS
(la « Société »)

 *Salim Koytcha*

DEESSES K
Représentée par :
Monsieur Salim Koytcha

 *Radj Koytcha*

HOLDING RK
Représentée par :
Monsieur Radj Koytcha

 *KOURESH KOYTCHA*

KK RENTE
Représentée par :
Monsieur Kouresh Koytcha

 *christophe DEVLAMYNCK*

Monsieur Christophe Devlamynck

KOYTCHA IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 9.850 euros
Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT DENIS
450 670 880 RCS SAINT DENIS
(la « Société »)

Annexe 1

Nouveaux statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée

KOYTCHA IMMO

Société par actions simplifiée
au capital de 9.850 €

Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve – 97400 Saint Denis
450 670 880 RCS Saint Denis

STATUTS

EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

Certifiés conformes par le Président

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 1^{er} octobre 2003 et a été transformée en société par actions simplifiée par décisions unanimes des associés du 25 novembre 2024 avec effet immédiat.

Elle existe entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut, à tout moment, comprendre un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- La transaction sur immeuble et fonds de commerce et plus précisément l'activité d'agence immobilière, la négociation, l'achat, la vente, la gestion, la location de tout bien ou droit immobilier, ainsi que l'acquisition, la vente ou la location-gestion ;
- Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « **KOYTCHA IMMO** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

TITRE II **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté en numéraire à la constitution par :

- Monsieur Radj KOYTCHA, la somme de quatre mille sept cents euros (4.700 €) ;
- Monsieur Kouresh KOYTCHA, la somme de deux mille trois cent cinquante euros (2.350 €) ;
- Monsieur Salim KOYTCHA, la somme de huit cents euros (800 €) ;

Total des apports : sept mille huit cent cinquante euros (7.850 €).

Les fonds correspondant à un cinquième des apports, soit la somme de mille cinq cent soixante-dix euros (1.570 €), ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Française Commerciale Océan Indien.

Le solde soit la somme de six mille deux cent quatre vingt quatre euros (6.280 €) a été libérée en une ou plusieurs fois dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

En date du 28 juin 2019, lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 224 966 RCS Saint Denis, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 136.000 euros. Le capital social a été augmenté en conséquence d'un montant de 2.000 euros, par création de 40 parts nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf mille huit cent cinquante euros (9.850 €).

Il est divisé en cent quatre-vingt-dix-sept (197) actions de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.
Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou aux décisions de l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Le transfert des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Cet ordre de mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement dit « registre des mouvements de titres ». La Société est tenue de procéder à cette inscription dès réception de l'ordre de mouvement.

Tout transfert de titres de la Société à titre gratuit ou onéreux, entre associés ou au profit de tiers, s'effectue librement.

TITRE III **DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

ARTICLE 12 – DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

12.1 Président de la Société

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par une personne physique ou morale, associée ou non, (le « **Président** »), nommée par l'associé unique ou la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts, pour une durée indéterminée (sauf précision contraire dans la décision de nomination).

Le Président peut percevoir une rémunération fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'Article 15 des statuts. Il bénéficie en outre du remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Président pourra librement être révoqué de ses fonctions, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts, dans le respect, le cas échéant, des stipulations de sa convention de mandat social. Le Président peut démissionner à tout moment de son mandat social, sous réserve du respect, le cas échéant, des stipulations de sa convention de mandat social.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir seul en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

12.2 Directeur(s) Général(aux)

Outre le Président, la Société peut être également représentée à l'égard des tiers par un ou plusieurs Directeurs Généraux ainsi qu'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts, pour une durée indéterminée (sauf

précision contraire dans la décision de nomination).

Le Directeur Général peut percevoir une rémunération fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'Article 15 des statuts. Il bénéficie en outre du remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Directeur Général peut être librement révoqué de ses fonctions à tout moment, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'Article 15 des présents statuts dans le respect, le cas échéant, des stipulations de sa convention de mandat social. Il peut démissionner à tout moment sous réserve du respect, le cas échéant, des stipulations de sa convention de mandat social.

Le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Il est soumis, le cas échéant, aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président .

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants (Directeur Général ou Directeur Général Délégué), l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société, son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

TITRE IV
DECISIONS DES ASSOCIES - DELEGUES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

ARTICLE 15 – DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

L'associé unique ou les associés, statuant dans les conditions ci-après du présent Article 15, sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- i. D'augmentation, réduction, amortissement du capital social,
- ii. D'émission de toutes valeurs mobilières,
- iii. De fusion, scission, ou apport partiel d'actif, sauf si la loi en dispose autrement,
- iv. De nomination et renouvellement des commissaires aux comptes,
- v. D'approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- vi. De transformation en une société d'une autre forme,
- vii. De nomination et renouvellement, rémunération, révocation du Président, et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux, du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- viii. En cas de pluralité d'associés, conventions devant intervenir directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux ou le ou les Directeurs Généraux Délégués ou ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- ix. De modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe) et décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de la Société,
- x. De dissolution de la Société, de nomination du liquidateur et liquidation.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par une disposition de la loi, toutes les décisions collectives d'associés sont adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou votant dans le cadre d'une consultation écrite.

ARTICLE 16 – MODALITES DE CONSULTATION DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

16.1. Décisions de l'associé unique

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé, l'associé unique détient tous les pouvoirs accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sa volonté s'exprime par des décisions enregistrées par ordre chronologique dans un registre coté et paraphé de la même façon que les procès-verbaux d'assemblées et sont signés par ce dernier.

Le cas échéant, les procès-verbaux de ces décisions mentionnées à l'article L. 227-9 du Code de commerce seront établis sous forme électronique et le registre desdites décisions sera tenu de manière dématérialisée.

16.2 Décisions de la collectivité des associés

Les décisions des associés de quelque nature qu'elles soient, sont prises soit en assemblée générale, soit par consultation écrite. Elles peuvent également résulter d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et

chaque action donne droit à une voix.

Les propriétaires indivis de titres de capital sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote attaché au titre de capital appartient à l'usufruitier pour les décisions d'affectation du résultat et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions.

Les décisions collectives d'associés sont prises à l'initiative du Président ou de l'associé majoritaire détenant plus de 50 % du capital social et des droits de vote (ci-après le « **Demandeur** »). Dans l'hypothèse où le Demandeur n'est pas le Président, ce dernier, s'il n'est pas associé, en est avisé par tout moyen.

L'ordre du jour en vue des décisions collectives d'associés est arrêté par le Demandeur.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par voie de transmission électronique.

16.2.1 Décisions prises en assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par un Demandeur.

La réunion peut avoir lieu en tout endroit, en France ou à l'étranger, précisé dans la convocation. Elle peut aussi se tenir par téléconférence (conférence téléphonique ou visioconférence) ou par tout autre moyen de communication similaire, à condition que le moyen en cause réponde à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion de l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence, pour chaque assemblée générale, qui sera signée par les associés présents ou leur mandataire, ainsi que par le Président de séance.

L'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président de séance et par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté.

16.2.2. Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Demandeur à chaque associé et au Président, si celui-ci n'est pas le Demandeur, par tous moyens écrits en ce compris par transmission électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de cinq (5) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits en ce compris par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est réputé avoir émis un vote négatif sur ladite résolution proposée.

Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la Société pour être conservé dans les conditions visées ci-après.

16.2.3. Décisions prises par acte sous-seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

16.3 Information des commissaires aux comptes et de la délégation du personnel au comité social et économique

Les commissaires aux comptes et la délégation du personnel au comité social et économique seront convoqués/invités à l'assemblée générale ou seront informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions de la collectivité des associés, les commissaires aux comptes et la délégation du personnel au comité social et économique seront informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte.

16.4 Information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision du ou des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les décisions soumises à leur approbation.

16.5 Constatation des décisions de l'associé unique ou des associés

Les décisions de l'associé unique ou des associés sont constatées par des procès-verbaux ou des actes établis sur un registre coté, paraphé et tenu selon les modalités précisées à l'article R. 221-3 du Code de commerce.

ARTICLE 17 – DELEGATION DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les membres de la délégation du personnel au comité social et économique de la Société exercent auprès du Président les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du Code du Travail.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX
AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat sauf dispense prévue par la loi.

Lorsque cela est requis par la loi, le Président établit un rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et tous autres sujets prévus par la loi.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective (ou l'associé unique doit statuer) sur les comptes annuels, au vu, le cas échéant, du rapport de gestion et des rapports du/des commissaire(s) aux comptes.

ARTICLE 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés ou l'associé unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle/il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, étant rappelé que sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social et reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés ou par l'associé unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 21 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés ou de l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, des autres dirigeants ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.